



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.30/217
26 novembre 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE
COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des problèmes douaniers
intéressant les transports
(31 janvier – 4 février 2005)

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CENT NEUVIÈME SESSION*

**qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 31 janvier 2005, à 15 heures****

* Le présent document a été soumis par la Division des transports après la date limite en raison d'un manque de ressources.

** Dans un souci d'économie, aucun document ne sera disponible en salle de réunion. Les représentants sont priés de bien vouloir se munir de leurs exemplaires des documents mentionnés dans le présent ordre du jour provisoire. Avant la réunion, les documents manquants peuvent être obtenus directement auprès de la Division des transports de la CEE (télécopie: + 41 22 917 0039; courrier électronique: Poul.Hansen@unece.org). Les documents peuvent aussi être téléchargés depuis le site Web de la Division des transports de la CEE (<http://border.unece.org>). Pendant la réunion, les documents manquants peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (salle C.111, 1^{er} étage, Palais des Nations). Les cotes des nouveaux documents sont indiquées en gras dans la liste des documents figurant après chaque point de l'ordre du jour.

On trouvera sur le site Web de la CEE (<http://www.unece.org/trans/conventn/legalinst.html#customs>) le texte intégral, en anglais, français et russe, des conventions mentionnées dans le présent ordre du jour, ainsi que les listes complètes des Parties à ces conventions.

De nouvelles procédures d'accréditation s'appliquent à tous les représentants participant à des réunions au Palais des Nations. Ils sont donc priés de remplir la formule d'inscription ci-jointe (également disponible sur le site Internet de la Division des transports de la CEE: <http://www.unece.org/trans/welcome.html>) et de la retourner, deux semaines au moins avant la session, au secrétariat de la CEE, soit par télécopie (+ 41 22 917 0039), soit par courrier électronique (Poul.Hansen@unece.org). Avant la session, les représentants sont priés de se présenter au bureau des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté, installé à la Villa Les Feuillantines, 13, avenue de la Paix, Genève (voir plan ci-joint), afin d'obtenir une plaquette d'identité. En cas de difficultés, téléphoner au secrétariat de la CEE (poste 74030).

Lundi 31 janvier 2005

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Élection du Bureau.
3. Activités d'organes de la CEE et d'autres organismes de l'ONU intéressant le Groupe de travail.
4. Activités d'autres organisations intéressant le Groupe de travail.
5. Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, 1982 («Convention sur l'harmonisation»):
 - a) État de la Convention;
 - b) Élaboration d'une nouvelle annexe sur la rationalisation des formalités de passage des frontières.
6. Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956):
 - a) État des Conventions;
 - b) Application des Conventions.

Mardi 1^{er} février 2005

7. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975):
 - a) État de la Convention;
 - b) Révision de la Convention:
 - i) Mise en œuvre des phases I et II du processus de révision TIR et exemples de meilleures pratiques;
 - ii) Préparation de la phase III du processus de révision TIR;
 - iii) Propositions d'amendements à la Convention;
 - c) Application de la Convention:
 - i) Système de contrôle des carnets TIR – SafeTIR (IRU);
 - ii) Règlement des demandes de paiement.

Mercredi 2 février 2005

- iii) Questions relatives aux dispositions techniques de la Convention;
 - iv) Manuel TIR;
 - v) Autres questions.
8. Prévention de l'utilisation abusive des systèmes de transit douanier par des contrebandiers.
9. Programme de travail pour la période 2005-2009.
10. Questions diverses:
- a) Dates des prochaines sessions;
 - b) Restrictions à la distribution des documents.

Vendredi 3 février 2005

11. Adoption du rapport.

* * *

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Document: **TRANS/WP.30/217**.

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour (TRANS/WP.30/217).

2. ÉLECTION DU BUREAU

Conformément au Règlement intérieur de la Commission et selon l'usage, le Groupe de travail devrait élire pour ses sessions de 2005 un président et, éventuellement, un vice-président.

3. ACTIVITÉS D'ORGANES DE LA CEE ET D'AUTRES ORGANISMES DE L'ONU INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL

Le Groupe de travail sera informé des résultats des sessions du Comité des transports intérieurs et de ses organes subsidiaires, ainsi que d'autres organes et organismes des Nations Unies, portant sur des questions l'intéressant.

4. ACTIVITÉS D'AUTRES ORGANISATIONS INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL

Document: **TRANS/WP.30/2005/3**.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des activités récentes de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), de la Commission européenne (DG TAXUD) ainsi que d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales portant sur des questions susceptibles de l'intéresser.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé par l'OMD de ses activités récentes, notamment la septième session du Comité de gestion de la Convention douanière relative aux conteneurs, les travaux du Groupe stratégique de haut niveau sur la création d'un cadre international pour la sécurité et la facilitation ainsi que les travaux sur la modélisation des données de l'OMD. Dans ce contexte, le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre note du document TRANS/WP.30/2005/3, communiqué par l'IRU, énonçant des principes directeurs sur la sécurité des transports routiers, que l'IRU a élaborés à l'invitation de l'OMD.

À sa cent huitième session, le Groupe de travail a pris note des informations concernant les débats engagés dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les questions liées au transport et à la facilitation, qui découlaient des décisions prises lors du Cycle de négociations de Cancún, en particulier les questions qui avaient trait aux négociations concernant l'article 5 de l'Accord du GATT sur le transit.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé de tous faits nouveaux intervenus dans ce domaine.

À sa cent huitième session, le Groupe de travail a aussi pris note des informations fournies par l'Organisation internationale de normalisation (ISO) sur l'avancement des travaux en cours engagés pour convertir la PAS 17712 sur les scelllements mécaniques pour conteneurs en

norme ISO officielle, et y incorporer une nouvelle annexe énonçant en détail des procédures de contrôle de la qualité à l'intention des fabricants de scellements ainsi que des travaux engagés pour étudier la conception de la porte d'extrémité sous l'angle de la sécurité et pour qu'il soit plus difficile de pénétrer dans un conteneur sans être détecté.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé de tous faits nouveaux intervenus dans ce domaine.

5. CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'HARMONISATION DES CONTRÔLES DES MARCHANDISES AUX FRONTIÈRES, 1982 («CONVENTION SUR L'HARMONISATION»)

Documents: ECE/TRANS/55 (<http://border.unece.org> – Legal Instruments);
TRANS/WP.30/AC.3/2005/1.

a) État de la Convention

Le Groupe de travail sera informé de la situation en ce qui concerne le champ d'application de la Convention et le nombre de Parties contractantes. La liste complète des Parties contractantes à la Convention est disponible sur le site Web suivant: http://www.unece.org/trans/conventn/agreem_cp.html#48. Des informations sur l'état de la Convention peuvent être obtenues sur le site Web suivant: <http://untreaty.un.org/ENGLISH/bible/englishinternetbible/partI/chapterXI/subchapA/treaty17.asp>.

b) Élaboration d'une nouvelle annexe sur la rationalisation des formalités de passage des frontières

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa cent sixième session il avait mis en forme finale le nouveau projet d'annexe 8 à la Convention, qui traitait de tous les éléments importants d'une rationalisation des formalités de passage des frontières dans le transport routier international, et s'était mis d'accord sur le texte final que le secrétariat transmettrait, dès que possible, aux Parties contractantes en vue de la septième session du Comité de gestion (TRANS/WP.30/212, par. 14).

À sa cent huitième session, le Groupe de travail avait pris note du document TRANS/WP.30/2004/27, communiqué par la Communauté européenne, qui contenait un certain nombre d'observations concernant les erreurs ou incohérences relevées lors de l'examen du nouveau projet d'annexe 8 et a décidé d'accepter que les modifications proposées soient incluses dans un document révisé, en attendant que le secrétariat reçoive de l'Organisation internationale de métrologie légale les informations concernant les éclaircissements sur le point 4 et les notes nécessaires pour remplir le certificat international de pesée de véhicule.

Le projet final de texte sera publié par le secrétariat sous la cote TRANS/WP.30/AC.3/2005/1 pour examen à la réunion du Comité de gestion en juin 2005.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute aussi être informé de la mesure dans laquelle les Parties contractantes sont prêtes à adopter le nouveau projet d'annexe en juin 2005.

6. CONVENTIONS DOUANIÈRES RELATIVES À L'IMPORTATION TEMPORAIRE DES VÉHICULES ROUTIERS PRIVÉS (1954) ET DES VÉHICULES ROUTIERS COMMERCIAUX (1956)

Documents: ECE/TRANS/107/Rev.1; ECE/TRANS/108; et (<http://border.unece.org> – Legal Instruments).

a) État des Conventions

Le Groupe de travail sera informé de la situation en ce qui concerne le champ d'application des Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956), ainsi que le nombre de Parties contractantes à ces conventions. La liste complète des Parties contractantes à la Convention est disponible sur le site Web suivant: http://www.unece.org/trans/conventn/agreem_cp.html#48. Des renseignements sur l'état des deux Conventions peuvent être obtenus sur les sites suivants: <http://untreaty.un.org/ENGLISH/bible/englishinternetbible/partI/chapterXI/subchapA/treaty8.asp> et <http://untreaty.un.org/ENGLISH/bible/englishinternetbible/partI/chapterXI/subchapA/treaty10.asp>.

b) Application des Conventions

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa cent septième session il avait examiné un certain nombre de questions soulevées par l'AIT/FIA concernant l'application des Conventions (TRANS/WP.30/2004/21). Il avait été prié de donner son interprétation sur plusieurs de ces questions et de demander au secrétariat de transmettre certaines d'entre elles au Bureau des affaires juridiques de l'ONU (TRANS/WP.30/214, par. 20 à 28).

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé de la suite donnée à la demande adressée au Bureau des affaires juridiques.

7. CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AU TRANSPORT INTERNATIONAL DE MARCHANDISES SOUS LE COUVERT DE CARNETS TIR (CONVENTION TIR DE 1975)

Documents: ECE/TRANS/17 et Amend.1 à 24; **Manuel TIR de 2005** (<http://tir.unece.org>); TRANS/WP.30/2005/1 et 9.

a) État de la Convention

Le Groupe de travail sera informé de la situation en ce qui concerne le champ d'application de la Convention TIR de 1975 et le nombre de Parties contractantes.

La liste complète des Parties contractantes ainsi que des pays avec lesquels peut être établie une opération TIR est annexée au rapport de la trente-septième session du Comité de gestion TIR (TRANS/WP.30/AC.2/75, annexe 1) et peut également être consultée sur le site http://www.unece.org/trans/conventn/agreem_cp.html#48. On trouvera sur le site Web TIR de la CEE (<http://tir.unece.org>) des renseignements constamment mis à jour sur le champ d'application de la Convention TIR.

b) Révision de la Convention

i) Mise en œuvre des phases I et II du processus de révision TIR et exemples de meilleures pratiques

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé par les Parties contractantes et par le secrétariat de l'état de la mise en œuvre, à l'échelon national, des phases I et II du processus de révision. À cet égard, il souhaitera sans doute prendre note du document TRANS/WP.30/2005/1, qui donne un aperçu général de la mise en œuvre de la Convention TIR à l'échelon national, notamment des phases I et II du processus de révision TIR, et qui a été établi par le secrétariat sur la base des renseignements que les Parties contractantes ont communiqués au secrétariat.

À sa cent huitième session, à la demande de la délégation turque, le Groupe de travail avait examiné de manière approfondie la question de la suppression de la note explicative à l'article 38, paragraphe 1, de la Convention, portant sur les infractions commises par les conducteurs. Le Groupe de travail avait en général jugé que la décision concernant l'exclusion éventuelle, en application de l'article 38, devrait être prise en fonction de la législation nationale et avait admis qu'il pourrait être utile de rédiger certaines lignes directrices concernant l'application de l'article 38 de manière à uniformiser cette application au niveau national. Il avait noté que la TIRExB avait décidé de traiter la question des exclusions à la lumière à la fois de l'annexe 9 et de l'article 38 et de rédiger des consignes pour que la question des exclusions soit traitée selon une approche harmonisée.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute prendre note du document TRANS/WP.30/2005/9 communiqué par le Gouvernement turc.

ii) Préparation de la phase III du processus de révision TIR

Documents: TRANS/WP.30/214; TRANS/WP.30/2005/2-TRANS/WP.30/AC.2/2005/1; TRANS/WP.30/2005/5 et 10; TRANS/WP.30/2004/31, 30 et 29; et TRANS/WP.30/2005/11.

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa quatre-vingt-seizième session il avait décidé d'entamer les travaux de la phase III du processus de révision TIR, qui devaient inclure l'examen des points suivants (TRANS/WP.30/192, par. 33):

- Révision du carnet TIR, y compris l'incorporation de données supplémentaires (numéro d'identification, code selon le Système harmonisé, valeur des marchandises, etc.);
- Augmentation du nombre de lieux de chargement et de déchargement sous scellement douanier;
- Utilisation des nouvelles technologies dans les opérations TIR, y compris en vue de réduire le délai de notification en cas de non-apurement.

À sa cent septième session, le Groupe de travail avait décidé de renvoyer la question de l'augmentation du nombre de lieux de chargement et de déchargement sous scellement douanier à sa session de février 2005.

– Révision du carnet TIR

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa cent huitième session il avait examiné le document TRANS/WP.30/2004/29, établi par le secrétariat, relatif à l'inclusion, dans le corps de la Convention, des dispositions de la Recommandation relatives à l'utilisation du numéro d'identification du titulaire agréé. Il avait noté que l'IRU avait réussi à mettre au point un numéro d'identification uniforme, conformément à la Recommandation et il avait prié le secrétariat d'établir pour sa cent neuvième session une proposition en ce sens. Le Groupe de travail avait en outre prié le secrétariat d'examiner la question de l'attribution à un titulaire d'un numéro d'identification, qui ne pourrait être utilisé de nouveau, afin de s'aligner sur les procédures en vigueur au niveau national.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le document TRANS/WP.30/2005/2, établi par le secrétariat, qui contient une proposition révisée de dispositions sur le numéro d'identification à inclure dans le corps de la Convention.

Le Groupe de travail se souviendra aussi sans doute qu'à sa cent huitième session il avait examiné le document TRANS/WP.30/2004/30, établi par le secrétariat, qui contenait une proposition de recommandation visant à introduire le code du Système général harmonisé dans le manifeste des marchandises. Il avait estimé, en général, qu'il serait utile de faire figurer le code SH dans le manifeste des marchandises, en ayant notamment à l'esprit la question de la sécurité et de l'informatisation de la chaîne d'approvisionnement, mais avait admis qu'un certain nombre de questions devaient être précisées et examinées de manière plus approfondie avant de pouvoir recommander d'envisager d'adopter le projet de recommandation.

Le Groupe de travail voudra peut-être prendre note du document TRANS/WP.30/2005/5, communiqué par la Communauté européenne, qui met en lumière certaines des questions à examiner et donne un complément d'information sur la façon dont le code SH est appliqué dans les régimes de transit communautaire et commun.

– Utilisation des nouvelles technologies

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des résultats de la sixième session du Groupe d'experts, qui s'est tenue les 26 et 27 octobre 2004 et dont le rapport est publié sous la cote TRANS/WP.30/2005/11.

iii) Propositions d'amendements à la Convention

Documents: TRANS/WP.30/2005/7 et 6; TRANS/WP.30/2004/38, 37, 33, 32, 25, 24, 14 et 11; TRANS/WP.30/2003/22, 11 et 10; TRANS/WP.30/2002/30; TRANS/WP.30/216; TRANS/WP.30/R.179; et document informel n° 2 (2004).

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa cent huitième session il avait pris note du rapport de la première session du Groupe spécial d'experts sur la phase III du processus de révision TIR (Genève, 30 et 31 août 2004) établi par le secrétariat et publié sous la cote

TRANS/WP.30/2004/32. Comme ce rapport n'était pas alors disponible dans toutes les langues officielles, le Groupe de travail souhaitera peut-être l'examiner à la présente session.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être aussi rappeler qu'à sa cent huitième session il avait malgré tout décidé qu'une deuxième session du Groupe spécial d'experts se tiendrait les 15 et 16 novembre 2004 à Genève. Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre note de l'ordre du jour et du rapport de ladite session, publiés respectivement sous les cotes TRANS/WP.30/2004/37 et 38.

Le Groupe de travail se souviendra aussi sans doute qu'à sa cent huitième session, il avait pris note d'un exposé de l'IRU sur l'organisation et le fonctionnement de la chaîne de garantie TIR (TRANS/WP.30/216, par. 53). Le texte de cet exposé est disponible sur le site Web de la CEE à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/trans/bcf/wp30/wp30-reports.htm>. Le Groupe de travail avait demandé à l'IRU de lui transmettre à sa cent neuvième session un document officiel, exposant sa conception de la question de la garantie/du cautionnement.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute prendre note du document TRANS/WP.30/2005/6 dans lequel l'IRU expose sa conception de la question.

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa cent huitième session il avait examiné le document TRANS/WP.30/2004/33, établi par le secrétariat, proposant trois formules possibles pour modifier l'article 6.2 *bis* en y ajoutant une nouvelle note explicative. Le Groupe de travail avait estimé qu'il serait prématuré d'adopter la note explicative à l'article 6.2 *bis* et qu'il fallait d'abord l'examiner en même temps que les autres questions liées à la révision. Il avait donc décidé de différer l'examen de la question et de demander au Groupe spécial d'experts de l'examiner à sa future session.

À sa deuxième session, le Groupe spécial d'experts a recommandé au Groupe de travail d'examiner à sa cent neuvième session une proposition révisée concernant l'article 6.2 *bis* de la Convention.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute prendre note du document TRANS/WP.30/2005/7, établi par le secrétariat, contenant le texte de la proposition révisée ainsi qu'une proposition de commentaire à l'annexe 8, article 10 b).

c) Application de la Convention

i) Système de contrôle des carnets TIR – SafeTIR (IRU)

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé par l'IRU de tout fait nouveau intervenu en la matière.

ii) Règlement des demandes de paiement

Documents: TRANS/WP.30/214; et TRANS/WP.30/2004/17.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé par les autorités douanières et l'IRU de la situation actuelle en ce qui concerne le règlement des demandes de paiement adressées par les autorités douanières aux associations garantes nationales.

iii) Questions relatives aux dispositions techniques de la Convention

Documents: TRANS/WP.30/2005/4; et TRANS/WP.30/2004/36.

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa cent huitième session il avait décidé de différer l'examen du document TRANS/WP.30/2004/36, établi conjointement par la CEE et le secrétariat de l'OMD, qui contenait une proposition relative à l'emplacement des scellements mécaniques, parce qu'il n'était pas disponible dans toutes les langues officielles.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute noter que, dans le contexte de l'examen de cette proposition par le Comité de gestion de la Convention douanière relative aux conteneurs de 1972, il avait été décidé de repousser les travaux sur ladite proposition jusqu'à ce que l'ISO ait achevé ses travaux sur la conception des portes de conteneur.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute prendre note du document TRANS/WP.30/2005/4, communiqué par le Bureau international des containers (BIC), qui contient des propositions sur le marquage des conteneurs conformément à l'annexe 7 de la Convention. Cette proposition a aussi été communiquée dans le contexte de la Convention douanière relative aux conteneurs de 1972. Les propositions n'ont pas encore été examinées dans ce cadre.

iv) Manuel TIR

Documents: document de la CEE (<http://tir.unece.org>); et **Manuel TIR de 2005**.

Le Manuel TIR contient le texte de la Convention et de ses annexes, y compris les amendements apportés à la Convention ainsi que tous les commentaires pertinents adoptés par le Groupe de travail, le Comité de gestion et la TIRExB.

Le Manuel est en cours de révision au secrétariat. Un exemplaire de l'édition 2005 sera mis à la disposition des délégations à la présente session.

La dernière version du Manuel TIR en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe peut être consultée et téléchargée à partir du site Web TIR de la CEE (<http://tir.unece.org>). La version sur papier ou sur CD-ROM peut être obtenue gratuitement auprès du secrétariat, en un nombre limité d'exemplaires.

v) Autres questions

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner tous les autres problèmes et difficultés rencontrés par les autorités douanières, les associations nationales, les assureurs internationaux ou l'IRU dans l'application de la Convention.

8. PRÉVENTION DE L'UTILISATION ABUSIVE DES SYSTÈMES DE TRANSIT DOUANIER PAR DES CONTREBANDIERS

Document: TRANS/WP.30/127.

Ayant débattu à des sessions antérieures d'un certain nombre de cas de saisie de drogues sur des véhicules TIR, le Groupe de travail a jugé qu'il devait être tenu informé de tous dispositifs ou systèmes spéciaux employés par les contrebandiers pour utiliser frauduleusement le régime TIR. Il a invité toutes les Parties contractantes à la Convention TIR de 1975 ainsi que l'Organisation mondiale des douanes (OMD) à lui communiquer tous renseignements utiles sur de tels cas, afin qu'il puisse prendre les mesures nécessaires, pour autant qu'elles relèvent de sa compétence et de son mandat, pour empêcher qu'ils se reproduisent (TRANS/WP.30/127, par. 55 à 57).

Comme par le passé, le Groupe de travail souhaitera peut-être, en toute confidentialité, procéder à un échange de vues et de données d'expérience sur la question, le cas échéant.

9. PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE 2005-2009

Documents: TRANS/WP.30/2005/8; et TRANS/2004/19 et 18.

À sa cent huitième session, le Groupe de travail avait pris note de l'actuel programme de travail pour la période 2004-2008 et des documents TRANS/2004/18 et 19, établis pour le Comité des transports intérieurs, dans lesquels étaient exposés les objectifs stratégiques adoptés par le Comité. Le Groupe de travail avait jugé que le programme de travail gagnerait à être examiné de plus près et avait invité les délégations à présenter par écrit au secrétariat des propositions visant à l'améliorer, sur la base desquelles le secrétariat serait prié d'élaborer un programme de travail révisé pour la cent neuvième session du Groupe de travail.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute prendre note du document TRANS/WP.30/2005/8, établi par le secrétariat, qui contient une proposition révisée de programme de travail.

10. QUESTIONS DIVERSES

a) Dates des prochaines sessions

Le Groupe de travail souhaitera sans doute décider des dates de ses prochaines sessions.

Le secrétariat a déjà prévu que la cent dixième session du Groupe de travail se tiendrait dans la semaine du 13 au 17 juin 2005, parallèlement à la septième session du Comité de gestion de la Convention sur l'harmonisation.

La cent onzième session du Groupe de travail est provisoirement fixée à la semaine du 10 au 14 octobre 2005, parallèlement à la trente-neuvième session du Comité de gestion TIR.

b) Restrictions à la distribution des documents

Le Groupe de travail devrait décider s'il y a lieu d'appliquer des restrictions à la distribution des documents publiés à l'occasion de la session en cours.

11. ADOPTION DU RAPPORT

Conformément à l'usage, le Groupe de travail adoptera le rapport sur sa cent neuvième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat. Étant donné les restrictions financières actuelles s'appliquant aux services de traduction, il est possible que certaines parties du rapport final ne soient pas disponibles pour adoption dans toutes les langues de travail pendant la session.



UNITED NATIONS OFFICE AT GENEVA

Conference Registration Form

Date: _____

Please fax this completed form to the Host Secretariat and **BRING THIS ORIGINAL** with you to Geneva.
An additional form is required for spouses.

Title of the Conference

Working Party on Customs Questions affecting Transport (WP.30)

Delegation/Participant of Country, Organization or Agency

Participant

Mr. Family Name _____ First Name _____
 Mrs. _____
 Ms. Date of Birth: / / (dd/mm/yyyy)

Participation Category

Head of Delegation	<input type="checkbox"/>	Observer Organization	<input type="checkbox"/>	Participation
Delegation Member	<input type="checkbox"/>	NGO (ECOSOC Accred.)	<input type="checkbox"/>	From <input type="text" value="31 January 2005"/>
Observer Country	<input type="checkbox"/>	Other (Please Specify Below)	<input type="checkbox"/>	Until <input type="text" value="4 February 2005"/>

Do you have a badge issued as a mission diplomat or employee, NGO card issued in Geneva or a long-duration conference badge issued at Geneva. If so, PLEASE TICK HERE

Document Language Preference English French Other

Origin of Identity Document Passport or ID Number Valid Until

Official telephone N°. Fax N°. Official Occupation

Permanent official address

Address in Geneva

Email Address

<p>On Issue of ID Card</p> <p>Participant Signature</p> <input type="text"/> <input type="text"/> <p style="text-align: center;">Date</p> <input type="text"/>	<p>Participant photograph if form is sent in advance of the conference date.</p> <p>Please PRINT your name on the reverse side of the photograph</p>	<p>PLEASE NOTE ONLY CERTAIN CONFERENCES REQUIRE A PHOTO, IF YOU ARE NOT ASKED TO PROVIDE ONE BY THE CONFERENCE STAFF YOUR CONFERENCE IS NON PHOTO</p>	<p>Security Use Only</p> <p>Card N°. Issued</p> <input type="text"/> <p>Initials, UN Official</p> <input type="text"/>
---	--	---	--

Security Identification Section

Open 8 a.m. to 5 p.m. non-stop

